

REGISTRE DES ARRÊTÉS**Arrêté n°AR_2025_34****Portant réglementation de la circulation sur la VC 45 « Chemin de la Bruyerette »**

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de Monsieur BROUILLON Nicolas de la société ENEDIS – TST HTA LOIRE, domicilié à SAINT-ETIENNE en date du 30 octobre 2025 ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de remplacement de poteaux et pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 19 novembre 2025 et pour une durée de 1 jour, la circulation et le stationnement seront interdit sur la VC 45 « chemin de bruyerette »

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise en charge des travaux, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- La société ENEDIS – TST HTA LOIRE

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 3 novembre 2025

Le Maire

Joël EPINAT

